

## Arrêtés ministériels

### A.M., 2005

#### Arrêté numéro AM 0037-2005 du ministre de la Sécurité publique en date du 19 août 2005

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement à l'inondation survenue 31 mai 2005, dans la Municipalité de Bégin

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 31 mai 2005, la rupture d'un barrage de castors a causé l'inondation d'une résidence principale et des dommages à un chemin d'accès privé, dans la Municipalité de Bégin;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi par le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003 au bénéfice de la Municipalité de Bégin, située dans la circonscription électorale de Dubuc, et de ses citoyens qui ont subi des préjudices en raison d'une inondation survenue le 31 mai 2005.

Québec, le 19 août 2005

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
JACQUES P. DUPUIS

44919

### A.M., 2005

#### Arrêté numéro 2005-013 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 25 août 2005

CONCERNANT la désignation des lieux en vue de la garde, du traitement ou de l'évaluation d'un accusé ou d'un adolescent en application du Code criminel et de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX,

VU qu'en vertu de l'article 672.1 du Code criminel (L.R.C., 1985, c. C-46), le ministre de la Santé et des Services sociaux désigne des lieux en vue de la garde, du traitement ou de l'évaluation d'un accusé visé par une décision ou une ordonnance d'évaluation ou de placement;

VU qu'en vertu du paragraphe 11 de l'article 141 de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (L.C., 2002, c. 1), le ministre de la Santé et des Services sociaux désigne des hôpitaux en vue de la garde, du traitement et de l'évaluation des adolescents;

VU l'arrêté ministériel 98-11 du 2 juillet 1998 qui, en application du Code criminel et de la Loi sur les jeunes contrevenants (L.R.C., 1985, c. Y-1), désigne des lieux en vue de la garde, du traitement ou de l'évaluation d'un accusé ou d'un adolescent;

VU que la Loi sur les jeunes contrevenants a été remplacée par la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents;

VU la nécessité de remplacer l'arrêté ministériel 98-11 du 2 juillet 1998;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

1<sup>o</sup> l'arrêté ministériel 98-11 du 2 juillet 1998 est remplacé par le présent arrêté;

2<sup>o</sup> la garde, le traitement ou l'évaluation d'un accusé visé par une décision ou une ordonnance d'évaluation ou de placement, au sens de l'article 672.1 du Code criminel, est confié aux établissements suivants :

**Région 01 – Bas-Saint-Laurent**

Le centre régional de santé et de services sociaux Rimouski  
Centre de santé et de services sociaux de Rivière-du-Loup

**Région 02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean**

Centre de santé et de services sociaux de Chicoutimi

**Région 03 – Capitale-Nationale**

Centre hospitalier Robert-Giffard

**Région 04 – Mauricie et du Centre-du-Québec**

Centre de santé et de services sociaux de l'Énergie

**Région 05 – Estrie**

Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke

**Région 06 – Montréal**

Hôpital Douglas  
Hôpital Louis-H. Lafontaine  
Institut Philippe Pinel de Montréal  
Hôpital Rivière-des-Prairies  
Hôpital Maisonneuve-Rosemont  
Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal  
Centre hospitalier de l'université de Montréal  
Centre de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île  
Centre hospitalier de St. Mary  
L'Hôpital général juif Sir Mortimer B. Davis  
Centre de santé et de services sociaux de la Petite Patrie et Villeray  
Hôpital Sainte-Justine  
Centre de santé et de services sociaux d'Ahuntsic et Montréal-Nord  
Centre universitaire de santé McGill

**Région 07 – Outaouais**

La Corporation du Centre hospitalier Pierre-Janet

**Région 08 – Abitibi-Témiscamingue**

Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-l'Or  
Centre de santé et de services sociaux des Aurores-Boréales  
Centre de santé et de services sociaux les Eskers de l'Abitibi  
Centre de santé et de services sociaux de Rouyn-Noranda

**Région 09 – Côte-Nord**

Centre de santé et de services sociaux de Manicouagan  
Centre de santé et de services sociaux de Sept-Îles

**Région 10 – Nord-du-Québec**

Centre de santé et de services sociaux de Chicoutimi  
Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-l'Or  
Centre de santé et de services sociaux des Aurores-Boréales  
Centre de santé et de services sociaux les Eskers de l'Abitibi  
Centre de santé et de services sociaux de Rouyn-Noranda

**Région 11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine**

Centre de santé et de services sociaux de la Côte-de-Gaspé  
Centre de santé et de services sociaux des Îles  
Centre de santé et de services sociaux du Rocher-Percé  
Centre de santé et de services sociaux Baie-des-Chaleurs  
Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Gaspésie

**Région 12 – Chaudière-Appalaches**

Centre de santé et de services sociaux de la région de Thetford  
Centre de santé et de services sociaux de Beauce  
Centre de santé et de services sociaux de Montmagny-L'Islet  
Hôtel-Dieu de Lévis

**Région 13 – Laval**

Centre de santé et de services sociaux de Laval

**Région 14 – Lanaudière**

Centre de santé et de services sociaux du Nord  
de Lanaudière

Centre de santé et de services sociaux du Sud  
de Lanaudière

**Région 15 – Laurentides**

Centre de santé et de services sociaux  
Rivière-du-Nord / Nord-de-Mirabel

Centre de santé et de services sociaux  
d'Antoine-Labelle

**Région 16 – Montérégie**

Centre de santé et de services sociaux  
Jardins-Roussillon

Centre de santé et de services sociaux de la  
Haute-Yamaska

Centre de santé et de services sociaux du Suroît

Centre de santé et de services sociaux  
Richelieu-Yamaska

Centre de santé et de services sociaux Pierre-Boucher  
Hôpital Charles LeMoyne

Centre de santé et de services sociaux  
Haut Richelieu / Rouville

Centre de santé et de services sociaux de Sorel-Tracy

3<sup>o</sup> la garde, le traitement ou l'évaluation des adolescents, au sens du paragraphe 11 de l'article 141 de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, est confié aux établissements suivants :

Centre hospitalier universitaire de Québec

Institut Philippe Pinel de Montréal

Le présent arrêté ministériel entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 25 août 2005

*Le ministre de la Santé et des Services sociaux,*  
PHILIPPE COUILLARD

44921